

INTER'EST
ÉCHANGES ET COOPÉRATION
POUR LA JEUNESSE

INTER'EST : STATUTS

I. Nom et objectifs

Art. 1

INTER'EST échanges et coopération pour la Jeunesse, est l'association d'aide au développement de l'Animation de Jeunesse affilié à Connection 3d de l'Église réformée de l'arrondissement Be- Ju - So, existant juridiquement selon les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Art. 2

INTER'EST a pour but d'encourager les jeunes hors scolarité à partir en camp à l'étranger en vue de :

- découvrir d'autres réalités existentielles
- s'ouvrir au monde
- rencontrer des jeunes de pays en voie de développement
- s'engager concrètement dans un projet d'aide à la population locale défavorisée économiquement et socialement.
- s'impliquer activement dans une importante recherche de fonds en vue de financer l'un ou l'autre projet.
- Vivre une expérience de vie marquante et inoubliable porteuse de sens et d'espérance.

Art. 3

INTER'EST agit sans discrimination, qu'elle soit religieuse, politique, sociale ou culturelle.

Art. 4

Le siège de l'association est au domicile du (de la) Président(e).

II. Membres

Art. 5

Toute personne possédant l'exercice des droits civils peut devenir membre en adressant une demande au Comité.

Art. 6

L'organisation est formée des membres :

- *délégués(es)* : qui ont accès au Comité et aux assemblées générales
- *de soutien* : qui ne participent qu'aux assemblées générales

Art. 7

L'assemblée générale décide de l'adhésion d'un nouveau membre de soutien ou délégué(e) à la majorité simple des personnes présentes.

Art. 8

Les membres ont en tout temps droit de quitter l'association. Les démissions doivent être adressées par écrit au Comité. La cotisation de l'exercice courant est alors exigible.

Art. 9

Un membre ayant violé grossièrement ou de manière répétée ses devoirs ou n'ayant pas agi, malgré un avertissement, en conformité avec les buts de l'association (**l'organisation**), peut être exclu de celle-ci moyennant un vote devant rassembler les trois quarts des membres présents à l'assemblée générale.

Art. 10

Les membres démissionnaires et exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Art. 11

La responsabilité financière des membres est limitée au montant de leur cotisation.

III. Organes

Art. 12

Les organes d'*INTER'EST* sont :

- l'assemblée générale
- le Comité
- le secrétariat
- l'organe de révision

IV. Assemblée générale

Art. 13

L'assemblée générale

1. Est dirigée par le(la) Président(e) d'*INTER'EST* ou le (la) Vice-Président(e).
2. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.
3. Le Comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin se fait sentir
4. Le Comité peut décider, par vote à la majorité simple des membres présents, la tenue d'une assemblée générale extraordinaire.
5. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si un cinquième des membres du Comité et de soutien en fait la demande.
6. La date et l'ordre du jour seront communiqués au moins deux semaines avant la date de l'assemblée générale par lettre adressée à chaque membre de soutien ou membre du Comité.
7. Les demandes particulières de membres doivent parvenir au (à la) Président(e) au plus tard une semaine avant l'assemblée générale.
8. Chaque membre, physique ou moral, dispose d'une voix.
9. Les décisions se prennent à la majorité simple des membres présents. En cas de parité, la voix du (de la) Président(e) est déterminante.

Art. 14

L'assemblée générale prend des décisions concernant les points suivants :

1. Élection du (de la) Président(e), du (de la) Vice-Président(e), du (de la) responsable des finances.
2. Élection de membres supplémentaires du Comité
3. Élection de l'organe de révision
4. Acceptation du rapport annuel.
5. Approbation du rapport des vérificateurs de comptes.
6. Fixation du montant des cotisations.

7. Modification des statuts.
8. Adhésion et exclusion de membres de soutien ou de membres du Comité.

Art. 15

Les votations et élections se font à main levée, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

V. Le Comité

Art. 16

Le Comité

1. Se compose de trois membres au moins, à savoir du (de la) Président(e), du (de la) responsable des finances, et de l'animateur(trice) de jeunesse d'Intre'est.
2. Il est dirigé par le ou (la) Président(e) d'*INTER'EST*.
3. Il se réunit à l'initiative du (de la) Président(e) ou d'un membre du Comité.

Art. 17

Le Comité est chargé :

1. De régler les affaires courantes.
2. De convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
3. De veiller à l'application des statuts

Art. 18

Le Comité fait la proposition d'exclusion de l'assemblée des délégués un membre qui n'a pas observé ses obligations à l'égard de l'organisation ou qui lui a causé du tort.

Art. 19

Le Comité fera un rapport de ses activités lors de chaque assemblée générale.

Art. 20

Le Comité tient des comptes qui sont soumis à chaque exercice à deux vérificateurs (trices) élus(es) par l'assemblée générale, qui lui feront rapport.

Art. 21

Le Comité est habilité à prendre des décisions si au moins la moitié de ses membres sont présents(es). En cas de parité, la voix du (de la) Président(e) compte double.

Art. 22

Les séances du Comité sont ouvertes à tous les membres de l'association, avec statut d'observateur(trice).

Art. 23

Chaque membre du Comité est en droit de représenter *INTER'EST* en son nom s'il a reçu l'autorisation expresse du Comité.

Art. 24

Toute démission du Comité doit être adressée par écrit au (à la) Président(e).

VI. Le secrétariat

Art. 25

Le secrétariat

1. Est dirigé par l'animateur(trice) permanent(e) *d'INTER'EST*.
2. Il exécute les travaux administratifs confiés par le Comité ou confie le travail à la personne en charge du secrétariat
3. L'animateur(trice) permanent(e) se charge de faire appliquer les décisions du Comité.

VII. L'organe de révision

Art. 26

L'organe de révision

1. Est élu par l'assemblée générale pour une année. Celui-ci, composé de deux personnes et d'un(e) suppléant(e), rend compte du résultat de son examen par écrit à l'assemblée générale.
2. Les membres sont rééligibles.

VIII. Moyens financier

Art. 27

Les ressources *d'INTER'EST* proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, de ventes diverses, de dons, et de subventions publiques ou privées.

Art. 28

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale.

Art. 29

Les cotisations seront versées au plus tard le 31 mars de chaque année.

IX. Modifications des statuts

Art. 30

1. Les statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents(es).
2. Un cinquième des membres de soutien et délégués peut proposer une modification des statuts. Elle doit revêtir la forme écrite et être adressée au (à la) Président(e).

X. Dissolution

Art. 31

La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, et aux trois quarts des membres présents(es).

Art. 32

En cas de dissolution :

1. Les subventions octroyées par les organismes publics ou privés leur seront restituées.
2. Le patrimoine *d'INTER'EST* est versé à Connexion3d, l'animation de Jeunesse de l'Eglise de l'arrondissement qui l'utilisera à des fins de coopération au sens de l'article 2 des présents statuts.

XI. Validité juridique

Art. 33

Le texte français fait foi.

Art. 34

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du, et entrent en vigueur avec effet immédiat.

Au nom d'*INTER'EST*

Le Président

La secrétaire / la Vice-Présidente